[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant radiation des cadres suite à licenciement pour insuffisance professionnelle

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre V du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Arrêt[e]:

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation Article 1er

administrative] - [affectation opérationnelle], est licencié[e] pour insuffisance professionnelle à compter du [...].

Article 2 L'intéressé[e] est radié[e] des cadres à compter du [...] après épuisement de ses droits à

congés.

Article 3 L'intéressé[e] bénéficie d'une indemnité égale aux trois quarts du traitement brut afférent

au dernier mois d'activité multiplié par le nombre d'années de services valables pour la retraite dans la limite de quinze ans de services. Cette indemnité est majorée le cas

échéant du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Article 4 L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation : [Fonction], [Prénom + NOM]